

Direction du bureau du sous-ministre
et du secrétariat

PAR COURRIEL

Le 28 février 2022

DEMANDEUR

N/Réf. : 202201-47

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 28 janvier 2022.

Point 1 a)

La recherche a permis de repérer un document concernant ce point de votre demande. Toutefois, nous vous informons que ce document n'est pas accessible en vertu des articles 22, 23, 24, 53, 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès.

Point 1 b)

La recherche a permis de repérer un document concernant ce point de votre demande. Toutefois, nous vous informons que ce document n'est pas accessible en vertu des articles 19 et 20 de la Loi sur l'accès.

Point 2

La recherche a permis de repérer un document concernant ce point de votre demande. Toutefois, nous vous informons que ce document n'est pas accessible en vertu des articles 22, 23, 24, 53, 54 de la Loi sur l'accès.

... verso

Point 3

La recherche a permis de repérer un document concernant ce point de votre demande. Toutefois, nous vous informons que ce document n'est pas accessible en vertu des articles 19 et 20 de la Loi sur l'accès.

Point 4

La recherche a permis de repérer un document concernant ce point de votre demande. Vous le trouverez ci-joint.

Point 5

Le document demandé fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion au sens de l'article 13 de la Loi sur l'accès. Vous le trouverez à l'adresse Web suivante :

https://bmmb.gouv.qc.ca/media/63631/19-1414_rf_enqu_te_des_couts_20210601_el.pdf

Point 6

La recherche a permis de repérer un document concernant ce point de votre demande. Vous le trouverez ci-joint.

Point 7

La recherche a permis de repérer un document concernant ce point de votre demande. Toutefois, nous vous informons qu'il n'est pas accessible en vertu des articles 22, 23, 24, 53, 54 de la Loi sur l'accès.

Point 8 a)

Après avoir effectué des recherches, nous vous informons que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ne détient aucun document concernant ce point de votre demande.

Point 8 b)

La recherche a permis de repérer les renseignements concernant ce point de votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces renseignements ne sont pas accessibles en vertu des articles 19 et 20 de la Loi sur l'accès.

Point 9

Les documents demandés font l'objet d'une publication ou d'une diffusion au sens de l'article 13 de la Loi sur l'accès. Vous les trouverez à l'adresse Web suivante :

<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/donnees-sur-les-perturbations-naturelles-insecte-tordeuse-des-bourgeons-de-lepinette>

Point 10 a)

Après avoir effectué des recherches, nous vous informons que le MFFP ne détient aucun document concernant ce point de votre demande.

Point 10 b)

La recherche a permis de repérer les renseignements concernant ce point de votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces renseignements ne sont pas accessibles en vertu des articles 19 et 20 de la Loi sur l'accès.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Démosthène Blasi

p. j. 3